

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement de la campagne du Fond de Développement pour la Vie Associative (FDVA) 2019

Le Fond de Développement pour la Vie Associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour le fonctionnement et les projets innovants des associations, en privilégiant les petites associations.

En 2018, 84 associations ont bénéficié de ce fond pour un montant de 141 214 €, montant reconduit à l'identique pour 2019.

Les associations éligibles

Toutes les associations déclarées, hors associations professionnelles et syndicats, associations culturelles, associations défendant essentiellement les intérêts du public adhérent et les associations para-administratives peuvent prétendre à une aide (culture, sport, éducation populaire, jeunesse...) allant de 1 000 à 15 000 €.

Les demandes de subventions éligibles

Avec le concours du Collège Départemental Consultatif, qui associe des élus des collectivités territoriales, du Conseil Départemental et des personnalités qualifiées issues du monde associatif, la préfète du Gers a retenu cinq axes de priorités permettant de sélectionner les dossiers les plus en phase avec la vie du territoire.

- Axe 1 : Favoriser les projets permettant la mutualisation, notamment dans les territoires hyper-ruraux, pour un soutien aux bénévoles dans leur quotidien associatif et le développement de projets structurants (hors formation) ;
- Axe 2 : Favoriser les projets innovants, facteurs de cohésion sociale, permettant la mobilité et l'accessibilité aux offres et aux structures ;
- Axe 3 : Favoriser l'engagement des jeunes dans la vie associative, afin de maintenir le dynamisme associatif gersois (dans le fonctionnement ou la gouvernance des associations, la constitution de junior association, l'accompagnement de projets de jeunes...) ;
- Axe 4 : Permettre l'accès et le développement des pratiques physiques et sportives pour le plus grand nombre ;
- Axe 5 : Favoriser une offre culturelle diversifiée sur tout le territoire ;

Dépôt des demandes

Les demandes de subvention se feront exclusivement du 19 février au 7 avril 2019 inclus sur le site compte-asso via la téléprocédure prévue à cet effet (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>).

Informations complémentaires

Les services de l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers) sont mobilisés pour répondre aux interrogations et permettre aux associations du territoire de bénéficier de ce dispositif dans les meilleurs délais (ddcspp-js@gers.gouv.fr - Tel : 05 81 67 22 03)